



À : Tous les TAP du Groupe CAMBI

De : Direction des secteurs cliniques et opérationnels

Date : 17 juin 2019

Révisé le : 24 janvier 2024

Objet : Utilisation du cellulaire en affectation/Utilisation du cellulaire au volant

DIRECTIVE

Aucune utilisation personnelle du cellulaire n'est permise pendant une intervention préhospitalière, de l'affectation à la remise en disponibilité complète. La prise de photo est bien sûr également interdite.

Cette directive a donc pour but d'encadrer l'utilisation du cellulaire dans l'exercice de vos fonctions, lorsque vous êtes au volant, lorsque vous êtes dans le module de soin, ou lors d'une affectation.

CE QUE DIT LA LOI

En lien avec la modification de la Loi le 30 juin dernier 2018, celle-ci est très claire : *quand on conduit, on ne doit pas avoir en main un téléphone cellulaire. Ne pas respecter cette règle, c'est risquer une amende et des points d'inaptitude.*

CE QUI VEUT DIRE...

Que le seul fait de tenir en main un cellulaire en conduisant un véhicule routier, peu importe la raison, est illégal.

EXCEPTIONS

L'interdiction de tenir en main un appareil muni d'une fonction téléphonique ne s'applique pas au conducteur d'un véhicule d'urgence dans l'exercice de ses fonctions, par exemple, un policier, un pompier ou un ambulancier.

ENCADREMENT

Il est bien important de comprendre la notion « *dans l'exercice de ses fonctions* ». L'utilisation du cellulaire au volant sera tolérée uniquement dans les cas suivants : appel au superviseur lors d'un transport, appel en lien avec l'intervention en cours. En aucun cas, lorsque vous êtes au volant, il vous est permis de texter, de naviguer sur Internet, de consulter votre cellulaire, et ce, pour quelque raison que ce soit.



EN RÉSUMÉ

Comme vous l'avez compris, en aucun cas nous ne pourrions tolérer l'utilisation du cellulaire pour une autre raison que celles précédemment décrites.